



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le **21 NOV. 2011**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LES PROJETS**

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter porté par la société DANIEL DESSAINT TRAITEUR S.A.S. est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version A de février 2011 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter transmis en préfecture du Pas-de-Calais le 09 mars 2011 et complétée par le pétitionnaire en juillet 2011.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde le cas échéant sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais.

1. Présentation du projet:

La société DANIEL DESSAINT TRAITEUR S.A.S. regroupe quatre usines en France dont une implantée au 620 Boulevard de l'Europe dans la zone d'activités d'Artoipôle 1 à MONCHY LE PREUX.

Cette usine fonctionne sous un récépissé de déclaration en date du 21 août 2008 visant la rubrique 2920.2.b : Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa de fluides inflammables ou toxiques.

La demande, présentée par la société DESSAINT TRAITEUR, vise une autorisation d'exploiter suite à un développement de son activité et ses perspectives d'évolutions d'ici à trois ans. En effet, l'exploitation des installations n'entre plus dans le cadre du régime de déclaration, mais dans celui de l'autorisation.

L'activité du site consiste en la préparation et la production de salades vertes et salades de pâtes, agrémentées d'ingrédients simplement dosés et d'un pot de sauce à part de type snacking.

Les matières premières réceptionnées et stockées sur le site sont constituées par :

- des salades, carottes, tomates, maïs ;
- du jambon, thon, surimi, poulet, œuf, fromage ;
- des pâtes, épices, huiles et sauces.

Les principales étapes de l'activité peuvent se résumer comme suit :

- réception des matières premières et des emballages ;
- stockage des matières premières et des emballages ;
- préparation et assemblage des ingrédients ;
- conditionnement des produits finis.

La société emploie actuellement, sur son site, 122 personnes. Avec l'extension du bâtiment et l'implantation de deux nouvelles lignes de process sur une surface d'environ 3800 m² occupée actuellement par des voiries imperméabilisées et un parking, l'entreprise envisage la création de 10 postes.

A terme, le site disposera d'une capacité de production maximale d'environ 280 000 salades-repas par jour.

2. Qualité de l'étude d'impact :

• Résumé non technique:

Conformément au III de l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact a fait l'objet d'un résumé non technique afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans celle-ci.

Ce résumé non technique aborde clairement et synthétiquement les thématiques développées ci-après.

• Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées:

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects de l'analyse de l'état initial de l'environnement, à savoir une zone d'activité importante déjà exploitée. Il présente aussi une analyse complète des impacts de l'activité existante et future sur les composantes environnementales qu'elle est susceptible de concerner : l'eau, l'air, le milieu naturel, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses).

Le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement. Le dossier présente aussi clairement les mesures compensatoires.

Biodiversité/faune/flore :

L'établissement existant se situe dans la zone d'activités d'artois, sur le territoire de la commune de Monchy le Preux. D'après l'état initial, il apparaît que son activité n'est pas en mesure de porter atteinte aux espaces naturels identifiés, les plus proches se trouvant à au moins 2,5 kilomètres du site.

Eau :

L'activité est à l'origine de trois types de rejets aqueux : les eaux pluviales ; les eaux sanitaires et les eaux usées industrielles. Le dossier présente la compatibilité de l'activité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux révisé et approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2009. L'infiltration des eaux pluviales dans la zone d'activité est ainsi privilégiée. La station d'épuration de Saint Laurent Blangy accueille et traite les autres eaux, ceci dans le cadre d'une convention de rejet existante. L'acceptabilité de la charge future par cette station d'épuration est aussi traitée dans le dossier.

La mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes par les rejets du site, telle que prévue par la circulaire nationale du 05 janvier 2009, pourrait être demandée par l'arrêté préfectoral futur.

Paysage :

L'impact sur le paysage reste faible dans la mesure où l'établissement et les extensions prévues se trouvent masquées par des constructions industrielles similaires et plus hautes présentes dans la zone d'activités d'Artoipôle.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):

Le volet sanitaire de l'étude d'impact a été développé selon la méthodologie approuvée comportant l'identification des polluants, l'évaluation de la relation dose-réponse, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques. A l'issue de la démarche et compte tenu des procédés mis en œuvre, l'étude conclut que le risque sanitaire que présentent les installations est négligeable. Pour les émissions sonores non conformes, le dossier indique l'absence de cibles potentielles en période nocturne et une évolution à court terme pour respecter les exigences réglementaires.

•Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement:

Le choix du projet lié au développement de la société cadre avec les possibilités du site existant implanté dans une zone industrielle et répond par ailleurs à des impératifs techniques et environnementaux par rapport à une construction sur un site nouveau à savoir :

- une consommation de territoire plus faible ;
- un chantier plus court dans le temps et donc une réduction des impacts associés, notamment d'un point de vue du bilan carbone. En effet, la construction d'une usine neuve impliquerait le déplacement de l'ensemble des éléments de production actuellement existant sur le site, donc augmentation des transports en plus des transports générés par un chantier plus long.

•Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation et justification des choix par le porteur de projet :

L'activité est principalement susceptible d'avoir un impact sur l'eau, les déchets et les émissions sonores.

Les mesures prises par l'exploitant consistent principalement à une meilleure gestion et une réduction à la source :

- la mise en place d'un suivi des consommations d'eau, de la production des déchets et une sensibilisation auprès du personnel ;
- l'intégration de la réduction des consommations d'eau lors des achats de matériels ; la même démarche est appliquée pour l'achat des matières premières dans des contenants réutilisables limitant ainsi la production de déchets ;
- un traitement des eaux pluviales avant l'infiltration ;
- dans le cadre des travaux d'extension, la benne et le broyeur de déchets fermentescibles seront placés, au plus tard fin 2012, dans un local spécifique ;
- l'évacuation et le traitement des déchets fermentescibles régulier en fonction de l'activité.

1. Etude de danger :

A – Résumé non technique, représentation cartographique

Le dossier comporte un résumé non technique de l'étude de dangers présentant les principaux risques liés à l'exploitation des installations projetées du site.

B – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le dossier comporte une identification et une justification des potentiels de dangers liés à l'activité, aux équipements ainsi qu'aux éléments naturels. Le danger principal présenté par les installations est le risque incendie.

C – réduction des potentiels de dangers

Les mesures techniques et organisationnelles, comportant en particulier l'organisation de la sécurité, les moyens de prévention, sont explicitées et justifiées.

D – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Les cibles à protéger sont décrites de manière satisfaisante et permettent d'appréhender correctement la vulnérabilité de l'environnement naturel et humain du site.

E – Accidents et incidents survenus, accidentologie

L'accidentologie liée à l'activité exercée a été examinée. Les principales causes des accidents sont les risques d'incendie.

Le dossier indique qu'à ce jour, aucun accident n'est survenu sur le site depuis son existence.

F – Evaluation préliminaire des risques

L'évaluation des risques a été réalisée suivant la méthodologie systémique dénommée Analyse Préliminaire des Risques, afin d'identifier les scénarii susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux.

G – Etude détaillée de réduction des risques

Aucun risque n'est ressorti de l'analyse des risques préliminaires comme étant critique ou inacceptable compte tenu des barrières de prévention et de protection.

H – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

Le dossier comporte une quantification et une hiérarchisation des différents scénarii. Deux scénarii dédiés à un incendie ont fait l'objet d'une modélisation des flux thermiques. Ces zones d'effet ne sortent pas du site.

I – Conclusion

L'étude des dangers présentée est proportionnée aux activités projetées. Aucun risque n'est ressorti de l'analyse des risques préliminaires comme étant critique ou inacceptable. Les flux thermiques modélisés sont intégralement confinés au sein des limites de propriété, et ne sont pas à l'origine d'effets dominos sur des structures voisines.

Aucun accident n'est survenu à ce jour sur le site.

Le dossier détaille clairement les moyens de prévention présents.

4.Prise en compte effective de l'environnement :

• Aménagement du territoire :

Le choix du projet lié au développement de la société cadre avec les possibilités du site existant implanté dans une zone industrielle. La consommation de territoire est nettement réduite par rapport à une équivalence sur un site vierge de construction.

• Transports et déplacements :

Dés son origine, la société s'est implantée dans la zone d'activité d'artois-pôle notamment pour les possibilités et les facilités d'accès à l'autoroute par les camions de livraison et d'expédition.

La production de salades-repas fraîches et la mode d'exploitation en flux tendu ne permet pas d'envisager des solutions de transports alternatives.

• **Biodiversité :**

L'activité de l'établissement implanté dans la zone d'activités d'arboipôle n'est pas en mesure de porter atteinte à la biodiversité.

• **Emissions de gaz à effet de serre:**

Les chaudières consommant du gaz naturel présent sur le site et les camions de transports sont à l'origine de peu d'émissions de gaz à effet de serre. Les dispositions de maintenance de ces appareils de combustion et une vitesse limitée des véhicules assurent un bon niveau de rendement des moteurs et donc permettent de limiter les rejets en gaz d'échappement.

• **Environnement et Santé :**

Afin de maîtriser les éventuelles odeurs des déchets fermentescibles, l'enlèvement régulier en corrélation avec la production est un moyen de prévention adapté.

Pour résoudre le point critique identifié lors d'une campagne de mesures et malgré l'absence de cibles potentielles, l'exploitant s'engage à placer la benne et le broyeur de déchets fermentescibles à l'intérieur d'un bâtiment dédié.

• **Gestion de l'eau :**

Pour assurer une gestion économe de la ressource, l'exploitation se limite aux prélèvements strictement nécessaires à l'activité et passe par notamment une politique d'achats de matériels performants et économes, un suivi des consommations et une sensibilisation du personnel.

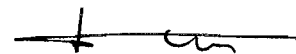
5. CONCLUSION GENERALE

Le projet, objet de la demande, porté par la société DANIEL DESSAINT TRAITEUR S.A.S., vise une autorisation d'exploiter une usine existante du secteur agro-alimentaire implantée dans la zone d'activités d'arboipôle 1 sur le territoire de la commune de MONCHY LE PREUX.

Le dossier aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux et met en évidence des impacts sur l'environnement modérés. La prise en compte de l'environnement est suffisamment poussée.

Les études présentées dans le dossier permettent au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Le préfet de région ou
Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal.

